



Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du mercredi 18 décembre 2019 A 16 h 30 – à Bédarieux

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit décembre, à seize heures trente,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ.

Présents : **Louis-Henri ALIX** (Délégué titulaire de Dio et Valquières), **Francis BARSSE** (Délégué titulaire Bédarieux), **Roland BASCOUL** (Délégué titulaire Graissessac), **Jean-Claude BOLTZ** (Délégué titulaire de Saint Génies de Varensal), **Alain BOZON** (Délégué titulaire de Pézènes les Mines), **Yvan CASSILI** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), **Serge CASTAN** (Délégué titulaire d'Avène), **Guillaume DALERY** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), **Marie-Aline EDO** (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb), **Jean Luc FALIP** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), **Danielle GASSAN** (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb), **Marie-Line GERONIMO** (Déléguée titulaire de Combes), **Jean LACOSTE** (Délégué titulaire de Brenas), **Elisabeth LACROIX-PEGURIER** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Jean-Louis LAFAURIE** (Délégué titulaire d'Hérépian), **Marie-Hélène LAVASTRE** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Aurélien MANENC** (Délégué titulaire de Lunas), **Antoine MARTINEZ** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Henri MATHIEU** (Délégué titulaire de Saint Etienne d'Estrechoux), **Pierre MATHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Florence MECHE** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains), **Alain MONTCHAUZOU** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Jean-François MOULIN** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Martine MOULY-CHARLES** (Déléguée titulaire de Hérépian), **Christine POU GALAN** (Déléguée titulaire d'Hérépian), **Yves ROBIN** (Délégué titulaire du Pujol sur Orb), **Jean-Claude ROUQUAYROL** (Délégué suppléant du Pradal), **Luc SALLES** (Délégué titulaire de Villemagne l'Argentière), **Bernard SALLETES** (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), **Fabien SOULAGE** (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels), **Jacky TELLO** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Sylvie TOLUAFÉ** (Délégué suppléante de Carlencas et Levas), **Magalie TOUET** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Serge VAUTHIER** (Délégué titulaire de Lamalou les Bains), **Gilbert VEISLINGER** (Délégué titulaire de Camplong).

Procurations : **Richard AUBERT** (Délégué titulaire Bédarieux) à Antoine MARTINEZ, **Laurent BURGAT** (Délégué titulaire de Lamalou les Bains) à Guillaume DALERY, **Jean-Bernard DURAND** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare) à Jean-Claude BOLTZ, **Valérie DORADO-HIREL** (Déléguée titulaire de Bédarieux) à Jacky TELLO, **Michel GRANIER** (Délégué titulaire des Aires) à Pierre MATHIEU, **Christiane LEDUC-LAURENS** (Déléguée titulaire de Bédarieux) à Elisabeth LACROIX-PEGURIER, **Rose-Marie LOSMA** (Déléguée titulaire de Bédarieux) à Alain MONTCHAUZOU, **Marie-France MAUREL** (Déléguée titulaire du Pujol sur Orb) à Yves ROBIN, **Céline WEIS** (Déléguée titulaire de Lamalou les Bains) à Florence MECHE.

Absents : **Sylvie BOUVIER** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Rémy PAILLES** (Délégué titulaire de Joncels), **Serge PHILIPPE** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), **Yves POUJOL** (Délégué titulaire de Taussac la Billiere).

Durant la séance est parti :

- Jean-Luc FALIP avant le vote de la question n°8 « Collecte des piles – Approbation de la convention avec l'organisme Corepile »

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 35

Votants : 44

Membres en exercice : 48

Présents : 35

Absents : 4

Absent(s) excusé(s) avec procuration : 9

Monsieur le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

A la majorité des suffrages, Mme Marie-Aline EDO est élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Introduction générale de Monsieur le Président portant sur l'histoire de la Communauté de communes Grand Orb, sur les inaugurations récentes des travaux de Ceilhes et Rocozels et Dio et Valquières, sur les projets en cours : l'aire de camping-car à Lamalou-les-Bains, les maisons de santé. Il informe que le cinéma de Bédarieux sera inauguré le vendredi suivant. Il présente Philippe MALAGOLA, Directeur Départemental d'ENEDIS, et Christian GARACH représentant local qui vont informer sur l'actualité des compteurs Linky. Il conclut en indiquant qu'en fin de séance une vidéo sur le bilan de mandat de Grand Orb, de 2014 à 2020, sera présentée et, dans les prochains jours, diffusée sur nos réseaux de communication.

ORDRE DU JOUR

QUESTION COMPLEMENTAIRE

Achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution des plans locaux d'urbanisme ou cartes communales en cours

Rapporteur : **Aurélien MANENC**

MAISON DE SANTE

Question n° 1 : Subvention exceptionnelle aux associations des professionnels de santé labellisées par l'Agence Régionale de Santé

Rapporteur : **Antoine MARTINEZ**

TOURISME :

Question n° 2 : Approbation du fonds de concours à la commune de Lamalou-les-Bains pour l'étude de faisabilité de Centre de Thermalisme de bien être

Rapporteur : **Antoine MARTINEZ**

Question n° 3 : Création du GR de Pays d'Avène au Salagou : proposition de convention avec le financement de l'étude réalisée par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Hérault (CDRP 34)

Rapporteur : **Jean LACOSTE**

Question n° 4 : Itinéraire Patrimonial à Villemagne l'Argentière : plan de financement et demande de subventions

Rapporteur : **Guillaume DALERY**

ENVIRONNEMENT

Question n° 5 : Centre de tri Ouest Hérault – Adhésion à la société publique locale Oekomed

Rapporteur : **Roland BASCOUL**

Question n° 6 : Centre de tri Ouest Hérault – Approbation de la convention de participation financière aux frais engagés par le SICTOM Pézenas-Agde pour les études préalables

Rapporteur : **Roland BASCOUL**

Question n° 7 : Collecte des textiles – Approbation de la convention avec l'organisme Eco-TLC

Rapporteur : **Roland BASCOUL**

Question n° 8 : Collecte des piles – Approbation de la convention avec l'organisme Corepile

Rapporteur : **Roland BASCOUL**

Question n° 9 : Collecte du mobilier - Contrat territorial 2019-2023 avec l'organisme Eco-Mobilier

Rapporteur : **Roland BASCOUL**

Question n° 10 : Attribution Fonds de Concours spécifique « Cache conteneurs » pour l'année 2019

Rapporteur : **Roland BASCOUL**

DEVELOPPEMENT DURABLE

Question n° 11 : Mobilité – Approbation de la convention de partenariat avec REZO POUCE
Rapporteur : **Aurélien MANENC**

Question n° 12 : Mobilité – Approbation de la convention de partenariat entre la Communauté de communes Grand Orb et l'association Age d'Orb
Rapporteur : **Aurélien MANENC**

ECONOMIE - AGRICULTURE

Question n° 13 : Approbation de la subvention à l'association « les Jardins du Caroux »
Rapporteur : **Jean-Louis LAFAURIE**

CULTURE

Question n° 14 : Approbation du renouvellement de la Convention culturelle de territoire avec le Département
Rapporteur : **Antoine MARTINEZ**

Question n° 15 : Demande de subvention Ecole de musique
Rapporteur : **Antoine MARTINEZ**

URBANISME

Question n° 16 : Réserve foncière – Acquisition parcelles CALIGARI
Rapporteur : **Roland BASCOUL**

ENFANCE – JEUNESSE

Question n° 17 : Approbation de l'attribution de la subvention de fonctionnement à l'association « Les Bambins du Coin »
Rapporteur : **Luc SALLES**

Question n° 18 : Approbation de l'attribution de la subvention de fonctionnement à l'association « Nuages et Polochons »
Rapporteur : **Luc SALLES**

Question n° 19 : Approbation de la demande de subvention pour l'acquisition d'un nouveau logiciel Relais d'Assistante Maternelle (RAM)
Rapporteur : **Luc SALLES**

Question n° 20 : Approbation de la demande de subvention pour l'acquisition des licences de logiciels de gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Grand Orb » et de mise en place d'un portail familles
Rapporteur : **Luc SALLES**

FINANCES

Question n° 21 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 13 novembre 2019
Rapporteur : **Yvan CASSILI**

Question n° 22 : Approbation des attributions de compensation définitives 2019
Rapporteur : **Yvan CASSILI**

Question n° 23 : Approbation des attributions de compensation prévisionnelles 2020
Rapporteur : **Yvan CASSILI**

Question n° 24 : Décision Modificative n° 3 du Budget Principal
Rapporteur : **Yvan CASSILI**

Question n° 25 : Décision Modificative n° 2 du Budget Locations immobilières
Rapporteur : **Yvan CASSILI**

Question n° 26 : Ouverture du quart des crédits d'investissement sur les budgets 2020
Rapporteur : **Yvan CASSILI**

Question n° 27 : Corrections sur exercice clos Budget Principal (sous-amortissements 2018)
Rapporteur : **Yvan CASSILI**

Question n° 28 : Rattrapage des amortissements Budget Principal (biens acquis avant fusion/intégration)
Rapporteur : **Yvan CASSILI**

RESSOURCES HUMAINES

Question n° 29 : Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi permanent
Rapporteur : **Antoine MARTINEZ**

Question n° 30 : Création d'un service commun « Marchés Publics »
Rapporteur : **Marie-Aline EDO**

ADMINISTRATION GENERALE

Question n° 31 : Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 19 septembre
Rapporteur : **Marie-Aline EDO**

Objet : Achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution des plans locaux d'urbanisme ou cartes communales en cours

PREAMBULE :

La Communauté de communes a décidé par délibération du 17 avril 2019, le transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Ce transfert de compétence a été acté par arrêté préfectoral N°2019-1-927 en date du 19/07/2019.

L'article L153-9 du code de l'urbanisme précise notamment que l'autorité compétente peut décider d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu engagée avant le transfert de la compétence. L'accord de la commune qui a engagé la procédure est nécessaire.

Suite au transfert de la compétences les communes des Aires, de Bédarieux, de Pézènes-les-Mines, du Poujol-sur-Orb, de Saint-Gervais-sur-Mare et de la Tour-sur-Orb, ont exprimé le souhait d'achever leur procédure en cours.

Il est demandé au conseil communautaire de délibérer afin de décider de poursuivre les procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme en cours des communes citées ci-dessus.

La Charte de gouvernance précise les règles de gouvernance faisant suite au transfert de la compétence notamment dans le cadre de la poursuite des procédures en cours.

DELIBARATION :

Le conseil communautaire réuni en séance publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-927 portant modification des compétences de la Communauté de communes Grand Orb,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-9,

VU la charte de gouvernance du 17 avril 2019 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune des Aires en date du 21 novembre 2019 qui donne son accord pour poursuivre la procédure de révision du plan local d'urbanisme des Aires engagée depuis le 29 octobre 2015 et qui approuve la charte de gouvernance,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bédarieux en date du 28 mai 2019 qui donne son accord à la poursuite de la procédure de modification du PLU de Bédarieux engagée depuis le 11 janvier 2017 et qui approuve la charte de gouvernance,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Gervais-sur-Mare en date du 27 septembre 2019 qui donne son accord pour poursuivre la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de Saint-Gervais-sur-Mare engagée depuis le 15 octobre 2014 et qui approuve la charte de gouvernance,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Pézènes-les-Mines en date du 12 juin 2019 qui donne son accord pour poursuivre la procédure d'élaboration de la carte communale de Pézènes-les-Mines engagée depuis le 11 mai 2011 et qui approuve la charte de gouvernance,

VU la délibération du conseil municipal de la commune du Poujol-sur-Orb en date du 15 mai 2019 qui donne son accord pour poursuivre la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme du Poujol-sur-Orb engagée depuis le 23 juillet 2015 et qui approuve la charte de gouvernance,

CONSIDERANT que l'ensemble des communes visées ci-dessus ont données leur accord à la Communauté de communes pour achever leur procédure en cours,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

1/ De poursuivre l'ensemble des procédures visées ci-dessus,

2/ D'autoriser monsieur le Président ou le vice-président délégataire de signature à accomplir les actes et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ VALIDE de poursuivre l'ensemble des procédures visées ci-dessus,

2/ AUTORISE monsieur le Président ou le vice-président délégataire de signature à accomplir les actes et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 1**Objet : Subvention exceptionnelle aux associations des professionnels de santé labellisées par l'Agence Régionale de Santé**

Les Maisons de Santé sont des structures pluriprofessionnelles constituées de médecins, professionnels para-médicaux (infirmiers, kinésithérapeute...) ou pharmaciens.

L'Agence Régionale de Santé a mis en place une structure de réseau des professionnels de santé. Ces réseaux sont intitulés Maison de Santé Pluriprofessionnelles. Contrairement à l'intitulé, il ne s'agit pas uniquement des bâtiments immobiliers. Ce réseau est composé de professionnels de santé de plusieurs territoires réunis autour d'un projet de santé.

Les professionnels de santé participent à des actions de santé publique, de prévention d'éducation pour la santé dans le cadre d'un projet de santé.

S'agissant des bâtiments immobiliers, la Communauté de communes Grand Orb dispose sur son territoire de 6 Maisons Médicales :

- ✚ 2 Maisons Médicales sous maîtrise d'ouvrage privée (Bédarieux et Hérépian)
- ✚ 4 Maisons Médicales sous maîtrise d'ouvrage Publique (le Bousquet d'Orb, Saint Gervais sur Mare, Bédarieux et le Centre Ulysse à Lamalou-les-Bains)

La Communauté de communes Grand Orb a décidé par délibération du 26 juin 2019 un fonds de concours pour les travaux d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage publique.

S'agissant des associations de professionnels de santé regroupés afin d'élaborer un projet de santé pluriprofessionnelle, il existe à ce jour plusieurs associations sur le territoire.

Considérant que les Maisons de Santé permettent de lutter contre la désertification médicale dans nos zones rurales, **Grand Orb pourrait compléter ce dispositif et proposer : d'accompagner financièrement toute création d'associations de professionnels de santé labellisées par l'Agence Régionale de Santé** qui bénéficierait d'une subvention unique à son démarrage.

Il est proposé de verser une subvention aux associations des professionnels de santé labellisées par l'ARS d'un montant de **10 000 euros maximum par association sur des actions spécifiques propre au territoire Grand Orb (équipement ou prestation)**. Cette aide ne pourra pas dépasser 50 % du budget total présenté et sera plafonné à 10 000 euros.

L'importance des réseaux de professionnels de santé permet de faciliter l'accès aux soins des populations de notre intercommunalité et permet de développer de nouvelles spécialités médicales.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver la subvention** aux associations de professionnels de Santé labellisées par l'ARS d'un montant maximum de **10 000 € par association**
- **Approuver et autoriser le Président à signer la convention annexée**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **Approuve la subvention** aux associations de professionnels de Santé labellisées par l'ARS d'un montant maximum de **10 000 € par association**
- ✓ **Approuve et autorise le Président à signer la convention annexée**

Vote POUR : 43

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 1 (Marie-Aline EDO)

Point d'information sur le tourisme

Guillaume DALERY informe que le comité de direction d'Office de Tourisme Grand Orb s'est tenu la semaine dernière.

Le budget de fonctionnement de la structure a fait ressortir un excédent par rapport au budget prévisionnel.

Le recouvrement de la taxe de séjour a donné de bons résultats.

Il y aura donc une baisse de 20 000 € de la participation de la Communauté de communes Grand Orb pour l'EPIC.

Il termine en informant que dernièrement s'est tenu un comité de pilotage de l'Ortensia. Les six premiers mois se sont déroulés comme les gérants avaient prévu. Le paiement des loyers est honoré. Il faut tout de même rester vigilant car la période la plus calme arrive. Le site sera fermé tout le mois de janvier.

Question n° 2

Objet : Approbation du fonds de concours à la commune de Lamalou-les-Bains pour l'étude de faisabilité de Centre de Thermalisme de bien être

La commune de Lamalou-les-Bains est un pôle santé reconnu dans les domaines de la rééducation et de l'activité thermique. La commune est également classée station touristique

Dans l'objectif de maintenir et consolider cette attractivité, la commune de Lamalou-les-Bains souhaite recourir à une expertise permettant de mesurer le potentiel économique et la faisabilité d'un centre de thermalisme et de bien-être.

L'expertise portera sur la visite de la station et des sites potentiels y compris le centre BOURGES, propriété de la Communauté de communes Grand Orb.

Grand Orb avait voté sur le budget 2019 l'inscription budgétaire d'un fond de concours pour soutenir cette étude.

L'étude analysera le dimensionnement d'un centre de thermalisme de bien être sur la commune et sa faisabilité technique. Il s'agira également de définir le concept le plus pertinent et le positionnement le plus adapté.

Pour cela, il sera défini les perspectives d'exploitation du futur équipement et la viabilité économique du projet.

Un comité de pilotage suivra l'avancement de l'étude et sera composé de la Mairie de Lamalou-les-Bains, la Communauté de communes Grand Orb ainsi que les autres partenaires financiers.

Cette étude sera accompagnée par la caisse des dépôts et consignation pour l'élaboration du cahier des charges et le financement de l'étude à hauteur de 25 %.

Le soutien de la Banque des Territoires s'inscrit pleinement dans son action au bénéfice de territoires plus attractifs en investissant dans la création ou la modernisation d'hébergements ou d'équipements touristiques et de loisirs.

Le plan de financement de l'étude est le suivant :

Dépenses en €		Recettes en €		Taux
Total du coût prévisionnel de l'étude	55 600 €	Banque des territoires	13 900 €	25 %
		Autofinancement	41 700 €	75 %
		<i>Commune Lamalou-les-Bains</i>	<i>21 700 €</i>	<i>39 %</i>
		<i>Fond de concours Grand Orb</i>	<i>20 000 €</i>	<i>36 %</i>

La Communauté de communes versera 50 % de l'aide au démarrage de l'étude. Le solde sera versé à la réception du rapport final de l'étude.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver un fonds de concours à la commune de Lamalou-les-Bains pour l'étude de faisabilité d'un projet de centre de thermalisme et bien-être, d'un montant maximum de 20 000 euros ne pouvant dépasser 50 % de l'autofinancement communal**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE un fonds de concours à la commune de Lamalou-les-Bains pour l'étude de faisabilité d'un projet de centre de thermalisme et bien-être, d'un montant maximum de 20 000 euros ne pouvant dépasser 50 % de l'autofinancement communal**

Vote POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 3

Objet : Création du GR de Pays d'Avène au Salagou : proposition de convention avec le financement de l'étude réalisée par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Hérault (CDRP 34)

Ce projet de création d'un GR® de Pays est le résultat de la volonté de trois Communautés de communes (Grand Orb, Clermontais, Lodévois et Larzac), du syndicat mixte « Grand site Salagou/Mourèze », avec le soutien du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le but est de proposer aux randonneurs, aux touristes, aux curistes, la découverte en itinérance des deux lacs emblématiques du département, ainsi que le chemin de liaison, reliant l'ensemble. Par sa diversité des paysages, l'ambiance forestière au nord avec la forêt domaniale des Monts d'Orb puis au sud, la ruffe de la vallée du Salagou et les rochers calcaires dolomitiques du cirque de Mourèze, ensemble paysager « classé Grand Site de France », ce projet d'itinéraire se développe à travers un environnement d'exception.

La création de ce GR® de Pays, évidente par l'intérêt géologique, géographique et patrimonial des territoires traversés, permettra par son balisage, sa signalétique, l'information sur les hébergements et les transports, de composer une offre attractive, destinée aux pratiquants de la randonnée.

De plus, la configuration de ce projet intitulé « **GR® de Pays : Entre deux lacs : Avène - Salagou** », présente la particularité d'être constitué par deux boucles, reliées par un linéaire :

- Deux boucles : « **Le tour du lac d'Avène Monts d'Orb** » partant de Ceilhes (36 km) et « **Le tour du lac du Salagou** » (32 km) partant des rives de Clermont-L'Hérault,
- Un itinéraire linéaire : « **Le sentier des deux lacs** » (63 km), permettant de relier les deux boucles sur un aller ou un aller-retour.

La thématique de l'eau sera un point fort, pour caractériser l'identité de cet itinéraire.

Ce GR® de Pays s'appuie en grande partie sur le réseau existant : GR®, PR et itinéraires d'autres pratiques (Réseau Vert VTT, équestre). De nombreux tronçons sont donc déjà conventionnés.

Ce projet d'itinéraire, par sa configuration, bénéficie aussi de plusieurs points d'accès, dont les principaux seront : Ceilhes au nord (train) et Clermont l'Hérault au sud. Les nombreux villages traversés (Ceilhes, Avène, Joncels, Lunas, Dio et Valquières, Brenas...) proposent tous les services utiles aux pratiquants (hébergement, ravitaillement).

Le coût total prévisionnel de cette opération d'expertise et d'aménagement du « GR® de Pays : Entre deux lacs : Avène – Salagou » s'élève donc à 30 240,00 € HT pour lequel les cofinancements suivants pourraient être sollicités :

DEPENSES	Montants En € HT	RECETTES	Montants En € HT
Expertise Tour du lac d'Avène Monts d'Orb et Sentier des deux lacs	5 690,00	Autofinancement Grand Orb (30 %)	9 072,00
Aménagement GR® de Pays	24 550,00	Conseil Départemental de l'Hérault (70 %)	21 168,00
TOTAL	30 240,00 € HT	TOTAL	30 240,00 € HT

En conclusion, je vous demande de bien vouloir :

- Valider la convention ci-jointe avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault concernant l'expertise du tour du lac d'Avène Monts d'Orb et du Sentier des deux lacs,
- Valider le budget et le plan de financement prévisionnel.
- D'autoriser le Président, en cas d'avis favorable, à faire la demande de subvention et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Valide la convention ci-jointe avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault concernant l'expertise du tour du lac d'Avène Monts d'Orb et du Sentier des deux lacs,
- ✓ Valide le budget et le plan de financement prévisionnel.
- ✓ Autorise le Président, en cas d'avis favorable, à faire la demande de subvention et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 4

Objet : Itinéraire Patrimonial à Villemagne l'Argentière : plan de financement et demande de subventions

Le développement touristique est un axe essentiel de la Communauté de communes Grand Orb. Ce territoire au cœur du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc dispose de nombreux atouts et s'appuie sur les quatre thématiques : activités de pleine nature, thermalisme, œnotourisme et découvertes patrimoniales. En Grand Orb, le patrimoine est partout, au cœur des villes et villages, aux détours des chemins. Des sites remarquables permettent de découvrir l'histoire de ce pays authentique.

Aujourd'hui il est proposé la création d'un itinéraire patrimonial à Villemagne l'Argentière qui permettra une véritable valorisation touristique.

Pour cela des supports de communication seront créés :

- Un dépliant touristique avec la description des itinéraires en mettant en exergue les points d'intérêts patrimoniaux du village,
- Des panneaux d'interprétation répartis dans le village,
- De la signalétique touristique,

Pour la création de cet itinéraire, le budget prévisionnel s'élèverait à **14 500 € HT**

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant	%
Etude et conception	2 500.00 €	CD34 (CPL)	2 320.00 €	16
Impression du dépliant	1 450.00 €	FEADER/LEADER	9 280.00 €	64
Signalétique	10 550.00 €	Auto Financement	2 900.00 €	20
Total	14 500.00 €	Total	14 500.00 €	

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver** le projet intitulé « **Création de l'itinéraire patrimonial de Villemagne L'Argentière** »,
- **Approuver** le plan de financement
- **Inscrire** cette dépense au budget,
- **S'engager** à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne attribuée est inférieure au montant sollicité
- **S'engager** à terminer et à payer l'opération dans la limite des délais imposés par le programme et par la règle du dégageant automatique des crédits,
- **S'engager** à conserver toutes les pièces pendant une durée de dix ans après achèvement des travaux en vue de contrôles français ou communautaires,
- **Solliciter** une aide européenne au titre du programme LEADER d'un montant de 9 280.00 €.

- **S'engager** à informer le GAL Pays Haut Languedoc et Vignobles de toute modification intervenant dans les éléments mentionnés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** le projet intitulé « **Création de l'itinéraire patrimonial de Villemagne L'Argentière** »,
- ✓ **Approuve** le plan de financement
- ✓ **Autorise** l'inscription de cette dépense au budget,
- ✓ **S'engage** à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne attribuée est inférieure au montant sollicité
- ✓ **S'engage** à terminer et à payer l'opération dans la limite des délais imposés par le programme et par la règle du dégageement automatique des crédits,
- ✓ **S'engage** à conserver toutes les pièces pendant une durée de dix ans après achèvement des travaux en vue de contrôles français ou communautaires,
- ✓ **Sollicite** une aide européenne au titre du programme LEADER d'un montant de 9 280.00 €.
- ✓ **S'engage** à informer le GAL Pays Haut Languedoc et Vignobles de toute modification intervenant dans les éléments mentionnés ci-dessus.

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 5

Objet : Centre de tri Ouest Hérault – Adhésion à la société publique locale Oekomed

A l'occasion du conseil communautaire du 14 novembre 2018, la Communauté de communes Grand Orb a donné un accord de principe favorable au projet de centre de tri mutualisé sur le territoire de l'ouest Hérault.

Pour rappel, sept groupements de collectivités (SICTOM de Pézenas-Agde, Communauté d'Agglomération de Béziers-Méditerranée, Sète Agglopôle Méditerranée, Syndicat Mixte Centre Hérault, Communauté de Communes Grand Orb, Communauté de Communes La Domitienne, Communauté de Communes Sud Hérault) ont souhaité se réunir pour étudier la pertinence de ce centre de tri.

Le montage juridique le mieux adapté au souhait de tous d'être acteurs de la mise en œuvre et de la gestion de cet équipement, est de se réunir au sein d'une Société Publique Locale (SPL), en mettant à profit la transformation de celle existante.

La présente délibération vise à approuver l'adhésion de la communauté de communes à la société publique locale (SPL) dénommée SPL OEKOMED, dans le cadre de l'augmentation du capital social de cette dernière.

La SPL OEKOMED a été constituée le 15 avril 2016 par la ville de Pézenas, actionnaire à hauteur de 5% du capital social et le SICTOM, à hauteur de 95% du capital de 500 000 Euros, afin d'intervenir dans les domaines de la collecte et du traitement, ainsi que de la fourniture d'énergie.

Sous l'impulsion du SICTOM de Pézenas Agde, la SPL agit comme une quasi-régie. Cette structure a permis de faire émerger le projet de VALOHE, d'abord en gérant les installations communes aux unités du site puis en mettant en œuvre l'unité de traitement et valorisation par bio stabilisation des ordures ménagères, actuellement exportées.

Si le SICTOM de Pézenas-Agde a joué un rôle moteur dans la démarche, il a été admis unanimement que le montage juridique le mieux adapté au souhait de tous d'être acteurs de la mise en œuvre et de la gestion de cet équipement, était de se réunir au sein d'une SPL, en mettant à profit la transformation de la SPL OEKOMED existante.

Ainsi, la SPL se recentre et se développe désormais autour des nouvelles unités de traitement (centre de tri, bio-stabilisation, méthanisation), chaque actionnaire pouvant adhérer selon ses choix à chacune ou à plusieurs de ces unités, les adhésions définissant la répartition des droits de vote.

Dans ce contexte, par une délibération en date du 27 septembre 2019, la SPL OEKOMED a lancé une procédure d'augmentation de son capital social, en vue de l'adhésion de l'ensemble des groupements de collectivités intéressés par le projet de centre de tri.

A l'issue de cette procédure, le capital social de la SPL sera réparti comme suit entre les groupements de collectivités actionnaires :

Actionnaires	Nombre d'actions	Participation au capital	Pourcentage du capital
SICTOM de Pézenas-Agde	300.000	3.000.000 €	63,41%
CABEM	53.057	530.570 €	11,22%
Sète Agglopôle Méditerranée	58.475	584.750 €	12,36%
Syndicat Mixte Centre Hérault	32.484	324.840 €	6,87%
Communauté de Communes La Domitienne	11.616	116.160 €	2,46%
Communauté de Communes du Grand Orb	9.797	97.970 €	2,07%
Communauté de Communes Sud Hérault	7.656	76.560 €	1,61%
Total	473.085	4.730.850 €	100,00 %

Un projet de pacte d'actionnaires a été établi en parallèle de l'augmentation du capital, afin de préciser les modalités de fonctionnement de la société, sa gouvernance, les engagements opérationnels et financiers des parties, notamment en ce qui concerne le centre de tri, l'adhésion à la SPL devant s'accompagner d'une signature dudit pacte.

Il en ressort notamment que contrairement aux autres groupements de collectivités susmentionnés, la participation du SICTOM au capital social se décompose en deux sommes distinctes de :

- 569.150 € au titre de la quote-part du Syndicat dans le financement du projet de centre de tri ;
- 2.430.850 € au titre des autres projets de la Société.

Plus généralement, les participations au capital social et droits de vote attachés au projet du centre de tri sont répartis comme suit, au titre des conventions de vote figurant dans le pacte d'actionnaires :

Actionnaires	% Participation	Droits de vote au conseil d'administration sur le Centre de tri
SICTOM de Pézenas-Agde	24,75 %	2
CABEM	23,07 %	2
Sète Agglopôle Méditerranée	25,42 %	2
Syndicat Mixte Centre Hérault	14,12 %	2
Communauté de Communes La Domitienne	5,05 %	1
Communauté de Communes du Grand Orb	4,16 %	1
Communauté de Communes Sud Hérault	3,33 %	1
Total	100,00 %	11

Le recours à une telle structure permet aux actionnaires de la SPL de mutualiser leur intervention dans les domaines susvisés, étant rappelé que chaque actionnaire reste libre de déterminer, avec l'accord de la société, les prestations qu'il entend éventuellement lui confier.

La SPL bénéficie également d'une souplesse d'intervention conférée par son statut de société anonyme de droit privé, qui lui permet d'associer une gestion privée et un contrôle de la société entièrement public.

En outre, ses actionnaires pourront faire appel à la SPL sans mise en concurrence préalable, par application de la procédure dite *in house* dérogeant aux règles internes et européennes de la commande publique, sous réserve qu'ils exercent sur la société, individuellement ou collectivement, un contrôle

analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services. Or, en l'état actuel du capital et des règles de fonctionnement de la société, les actionnaires disposent des outils leur permettant d'assurer un tel contrôle analogue.

Dans ces conditions, il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver les statuts de la société ainsi que le pacte d'actionnaires, de prévoir le versement de sa participation au capital social et de désigner les représentants de la communauté de communes au sein des organes sociaux.

S'agissant des élus qui représenteront le conseil communautaire au sein du conseil d'administration et des assemblées générales de cette SPL, il est proposé de désigner :

- **En qualité de représentants au Conseil d'Administration :**
 - **Monsieur Roland BASCOUL**

- **En qualité de délégué mandaté aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires :**
 - **Monsieur Roland BASCOUL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.225-1 et suivants ;

Vu le projet de statuts de la Société publique local OEKOMED, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de pacte d'actionnaires, annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération de la SPL OEKOMED en date du 27 septembre 2019 lançant la procédure d'augmentation du capital social ;

Vu le rapport de monsieur le Président ;

Considérant la volonté du SICTOM de Pézenas-Agde, de la Communauté d'Agglomération de Béziers-Méditerranée, de Sète Agglopôle Méditerranée, du Syndicat Mixte Centre Hérault, de la Communauté de Communes Grand Orb, de la Communauté de Communes La Domitienne, de la Communauté de Communes Sud Hérault de mutualiser leur intervention dans le domaine de la gestion des déchets ménagers et plus particulièrement le tri des déchets ménagers ;

Considérant les avantages que procure la participation au capital d'une société publique locale (SPL), tels que rappelés dans le rapport joint à la présente délibération ;

Considérant la volonté des collectivités susmentionnées de disposer d'un outil souple et efficace, en capacité d'intervenir à la demande de ses actionnaires sans mise en concurrence préalable ;

Considérant en conséquence l'opportunité de participer au capital social de la SPL OEKOMED, dans le cadre de l'augmentation dudit capital, conformément aux règles fixées par les statuts de la société et le pacte d'actionnaires joints à la présente délibération ;

Considérant que lors d'une augmentation de capital, telle que celle mise en œuvre par la SPL, les actions émises doivent être libérées lors de leur souscription à hauteur d'au moins un quart de leur valeur nominale ; de sorte que l'adhésion à la SPL imposera de verser immédiatement au moins un quart du montant des actions acquises, le surplus étant versé dans un délai maximal de 5 ans sur appel du conseil d'administration ;

Il est proposé au conseil communautaire :

Article 1 : D'approuver l'adhésion de la communauté de communes à la société publique locale, dénommée SPL OEKOMED.

Article 2 : D'approuver les statuts de la société, tels que joint à la présente délibération.

Article 3 : D'approuver le pacte d'actionnaires joint à la présente délibération, devant être signé concomitamment à l'adhésion à la SPL.

Article 4 : D'autoriser la participation de la communauté de communes au capital social de la SPL, dans le cadre de l'augmentation dudit capital, à hauteur d'un montant de 97 970€, €, dont résultera la propriété pleine et entière de 9 797 actions.

Article 5 : De désigner en qualité de représentants du conseil communautaire au conseil d'administration de la SPL :

- Monsieur Roland BASCOUL

Article 6 : De désigner en qualité de délégué mandataire du conseil communautaire aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société :

- Monsieur Roland BASCOUL

Article 7 : D'autoriser le Président, ou toutes personnes bénéficiant d'une délégation à cette fin, à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tous les actes afférents à l'adhésion du groupement de collectivités à la SPL.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : Approuve l'adhésion de la communauté de communes à la société publique locale, dénommée SPL OEKOMED.

Article 2 : Approuve les statuts de la société, tels que joint à la présente délibération.

Article 3 : Approuve le pacte d'actionnaires joint à la présente délibération, devant être signé concomitamment à l'adhésion à la SPL.

Article 4 : Autorise la participation de la communauté de communes au capital social de la SPL, dans le cadre de l'augmentation dudit capital, à hauteur d'un montant de 97 970€, €, dont résultera la propriété pleine et entière de 9 797 actions.

Article 5 : Désigne en qualité de représentants du conseil communautaire au conseil d'administration de la SPL :

- Monsieur Roland BASCOUL

Article 6 : Désigne en qualité de délégué mandataire du conseil communautaire aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société :

- Monsieur Roland BASCOUL

Article 7 : Autorise le Président, ou toutes personnes bénéficiant d'une délégation à cette fin, à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tous les actes afférents à l'adhésion du groupement de collectivités à la SPL.

Vote POUR : 42

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 2 (Valérie DORADO-HIREL, Jacky TELLO)

Question n° 6**Objet : Centre de tri Ouest Hérault – Approbation de la convention de participation financière aux frais engagés par le SICTOM Pézenas-Agde pour les études préalables**

Dans le cadre du projet de centre de tri mutualisé Ouest Hérault, le SICTOM Pézenas-Agde a signé une convention avec la SPL OEKOMED lui confiant la réalisation de toutes les études préalables à la réalisation du centre, capable de traiter les déchets issus de la collecte sélective des 7 EPCI suivantes :

- Communauté d'Agglomération de Béziers-Méditerranée,
- Sète Agglopôle Méditerranée,
- Syndicat Centre Hérault,
- Communauté de communes Grand Orb,
- Communauté de communes La Domitienne,
- Communauté de communes Sud Hérault
- SICTOM de Pézenas-Agde

Cette convention initiale a pour vocation de saisir la SPL dans les meilleurs délais, dans l'attente de l'entrée au capital des autres collectivités, afin d'entamer toutes les études préalables permettant de respecter le calendrier prévisionnel d'ouverture du nouveau centre de tri, prévu en 2022. Elle prévoit le remboursement à la SPL de tous les frais d'étude et frais annexes de gestion de cette opération par le SICTOM Pézenas-Agde.

Cependant, les frais financiers découlant de cette opération et directement liés à la réalisation de ce centre de tri doivent être pris en charge par l'ensemble des collectivités intéressées au projet.

Aussi, un projet de convention a été rédigé, détaillant pour la tranche ferme de cette opération :

- les modalités de suivi des études dans le cadre d'un comité technique composé de membres de tous les EPCI intéressés,
- la décomposition des frais prévisionnels affectés à cette opération (500 400 € H.T)
- les règles de répartition de ces frais par EPCI (au prorata de la population DGF).

À l'issue de cette tranche ferme, d'une durée estimative d'un an, et sur présentation d'un état détaillé des sommes réellement mandatées par le SICTOM Pézenas-Agde, ce dernier appliquera les clauses financières spécifiées dans la convention soumise ce jour à l'approbation de l'assemblée délibérante pour recouvrir les sommes dues par chacune des parties prenantes.

Aussi, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver les termes de la convention dont le projet est joint
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention avec les 6 EPCI susmentionnés

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **APPROUVE** d'approuver les termes de la convention dont le projet est joint
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention avec les 6 EPCI susmentionnés

Vote POUR : 42

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 2 (Valérie DORADO-HIREL, Jacky TELLO)

Question n° 7**Objet : Collecte des textiles – Approbation de la convention avec l'organisme Eco-TLC**

En moyenne, chaque français produit 7 kg de déchets Textiles-Linge-Chaussures (TLC) par an qui finissent encore pour partie dans nos poubelles par une méconnaissance des consignes de tri. Les caractérisations des ordures ménagères sur le territoire de Grand Orb ont montré que l'on retrouve encore 5% de textiles qui pourraient être valorisés autrement.

Il est proposé de conventionner avec l'éco-organisme Eco-TLC dans le but d'améliorer la collecte et le recyclage des TLC sur le territoire.

L'objet de la convention est de permettre une meilleure information des citoyens et une meilleure coordination de la collecte, le détournement des TLC (textile, Linge et chaussures) usagés du flux des ordures ménagères.

La convention définit :

- Le cadre juridique et financier des relations entre les parties ainsi que leurs obligations réciproques ;
- Les informations sur la collecte et le traitement des déchets de TLC à porter à la connaissance des citoyens.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'adopter la convention avec l'éco-organisme Eco-TLC dans le but d'améliorer la collecte et le recyclage des TLC (Textile, Linge et Chaussure) sur le territoire.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE la convention avec l'éco-organisme Eco-TLC dans le but d'améliorer la collecte et le recyclage des TLC (Textile, Linge et Chaussure) sur le territoire.**

Vote POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 8

Objet : Collecte des piles – Approbation de la convention avec l'organisme Corepile

Corepile est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la prise en charge de la gestion des déchets de piles et accumulateurs portables usagés. Grand Orb contractualise avec cet organisme depuis 2003. Suite à son ré-agrément, Corepile a mis en place un nouveau contrat de reprise gratuit intégrant notamment un soutien financier à la communication.

Il est proposé de renouveler le conventionnement avec Corepile dans le but de bénéficier de la prise en charge gratuite de la gestion des déchets de piles et accumulateurs portables usagés et de bénéficier de soutien financier à la communication.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver le renouveler de conventionnement avec Corepile dans le but de bénéficier de la prise en charge gratuite de la gestion des déchets de piles et accumulateurs portables usagés et de bénéficier de soutien financier à la communication.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le renouveler de conventionnement avec Corepile dans le but de bénéficier de la prise en charge gratuite de la gestion des déchets de piles et accumulateurs portables usagés et de bénéficier de soutien financier à la communication.**

**Vote POUR : 43
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0**

Question n° 9**Objet : Collecte du mobilier - Contrat territorial 2019-2023 avec l'organisme Eco-Mobilier**

Pour mémoire, Eco-mobilier est un éco-organisme, créé à l'initiative des fabricants et distributeurs de mobilier, pour répondre collectivement à la réglementation née du décret du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA). Il a pour objectif de détourner les déchets de mobilier de la décharge en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

Pour répondre aux objectifs de collecte et de valorisation issus du cahier des charges, Eco-mobilier propose aux collectivités territoriales compétentes de conclure un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM) qui prévoit la mise en œuvre d'une collecte séparée, en accord avec la collectivité, et la mise en place de soutiens financiers aux DEA collectés non séparément et traités par la collectivité. Le premier CTCM couvrant la période 2013-2017 a été approuvé par délibération n° 2013-178 du 28/11/2013 et signé ensuite par le Président. Dans l'attente de la préparation du nouveau CTCM, un contrat a été signé pour la seule année 2018 (cf délibération du 19 juin 2018).

Depuis la transmission de ce dernier, Eco-mobilier a réalisé une étude pour l'optimisation du remplissage des bennes de DEA avec le concours de nombreuses collectivités. Ainsi, au cours de cette large concertation, un système d'incitation au remplissage des bennes installées en déchèteries a été défini en lien avec les représentants des collectivités : il s'agit d'une modulation du soutien variable en fonction du remplissage de la benne, autour de la valeur pivot actuelle de 20 €/tonne de DEA pris en charge par Eco-mobilier. Conformément aux dispositions de l'article 4.4.3.1 du cahier des charges d'agrément, Eco-mobilier a proposé aux pouvoirs publics de modifier le cahier des charges en tenant compte de cette modulation.

En effet, cette évolution nécessite un ajustement technique du cahier des charges d'agrément pour la période 2020-2023, qui prendra en compte les éléments organisationnels définis dans le projet de contrat. Ce nouveau système entrera en phase opérationnelle uniquement à compter du 1er janvier 2020.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le contrat 2019-2023 tel que présenté en annexe, pour que d'une part, Eco-mobilier poursuive le déploiement opérationnel dans les déchèteries qui n'ont pas encore été équipées, et, d'autre part, pour permettre à la collectivité de procéder aux déclarations semestrielles en vue du versement des soutiens financiers du premier semestre. La signature du CTCM 2019-2023 entraînera dès lors la rétroactivité des soutiens sur l'ensemble de l'année 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver le Contrat Territorial pour le mobilier usagé avec Eco-mobilier pour la période 2019-2023**
- **D'autoriser le Président à signer ledit contrat qui entraînera la rétroactivité des soutiens financiers sur l'ensemble de l'année 2019**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le Contrat Territorial pour le mobilier usagé avec Eco-mobilier pour la période 2019-2023**

- **AUTORISE le Président à signer ledit contrat qui entraînera la rétroactivité des soutiens financiers sur l'ensemble de l'année 2019**

Vote POUR : 43
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 10

Objet : Attribution Fonds de Concours spécifique « Cache conteneurs » pour l'année 2019

Par délibération en date du 19 septembre 2019, le Conseil communautaire a décidé de créer un fonds de concours spécifique permettant d'accompagner et financer des projets communaux d'installation de cache-conteneurs selon les conditions suivantes :

- 1) Sont éligibles les dépenses de fournitures de cache-conteneurs pour les emplacements de conteneurs collectifs uniquement (conteneurs de grande capacité communs à un même quartier).
- 2) Une intervention financière à hauteur de 50 % de l'autofinancement et selon les barèmes suivants :
 - montant de dépenses minimum 500 € HT
 - montant de dépenses maximum 8 000 € HT
- 3) Le Fonds de Concours ne s'appliquera qu'une fois par an et par commune.

Lors de l'approbation du règlement, une enveloppe financière de 20 000 € a été programmée sur l'exercice 2019.

Pour cette année, 10 dossiers ont été déposés par les communes désireuses d'améliorer les points de regroupement collectifs.

Afin de répondre à l'ensemble des sollicitations, il est proposé d'augmenter légèrement l'enveloppe de 2019.

Le Comité d'attribution réuni le 10 décembre sous la présidence de Roland BASCOUL propose :

- **D'augmenter l'enveloppe budgétaire pour un montant total de 21 284,50 €**
- **De retenir les 10 dossiers suivants :**

Commune	Emplacements concernés par le projet	Montant de l'opération en HT	Autofinancement communal	Fonds de concours sur l'autofinancement communal Maximum : 4 000€
1. Pézènes les mines	3 emplacements situés - Route de la glacière - Face cimetière - Rte de Gabian	2 402,00 €	2 402,00 €	1 201,00 €
2. Ceilhes et Rocozels	2 emplacements situés - Pl. du foirail - Le Bouloc	5 928,00 €	5 928,00 €	2 964,00 €
3. St Etienne Estréchoux	2 emplacements situés - Esplanade - Imp de la gare	702,00 €	702,00 €	351,00 €

4. Hérépian	2 emplacements situés - Rue de la bascule - Pl. de la croix	702,00 €	702,00 €	351,00 €
5. Bédarieux	7 emplacements situés - Rte de Lodève - Ch. De Clairac (pont) - Ch. De Villemagne (Route) - Nissergues (haut) - Nissergues (centre) - Nissergues (ch. De Lautrec) - Médiathèque - Parking Jaurès	6 234,00 €	6 234,00 €	3 117,00 €
6. Graissessac	12 emplacements situés - Fontaine de santé - Salle Jean Moulin - Rue Ste Barbe (bas) - Rue Ste Barbe (haut) - Fournaque - Fournaque (avant ayrole) - Fournaque haut - Bâtisses (Placette) - Bâtisses (haut) - Stade - Ecole - Mairie	7 956,00 €	7 956,00 €	3 978,00 €
7. Le Poujol sur Orb	4 emplacements situés - Grand Rue (ancien lavoir) - Pl. du château (Pl de l'église) - Rue des closes - Ch. du Viala	3 277,00 €	3 277,00 €	1 638,50 €
8. Lunas	6 emplacements situés - Coursive de la Poste - Villeneuve - Grand Rue (bas) - Grand Rue (milieu) - Grand Rue (haut) - Mairie	3 684,00 €	3 684,00 €	1 842,00 €

9. Avène	8 emplacements situés - Rue principale (entrée) - Rue principale (palissade bois) - Rue principale (parking) - Haut Avène - St Barthélémy - Fonbine - La Mendrerie - Vinas (parking)	8 120,00 €	8 120,00 €	4 000,00 €
10. La Tour sur Orb	6 emplacements situés - Mairie - Ecole - Boussagues (sous l'église) - Boussagues (centre village) - Boussagues (épingle de camplong) - Boussagues (rue du pont levis)	3 684,00 €	3 684,00 €	1 842,00 €

TOTAL	21 284,50 €
--------------	--------------------

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **Abonder l'enveloppe budgétaire de 1 284,50 € pour porter l'enveloppe totale à 21 284,50 €**
- **Inscrire les crédits supplémentaires au budget 2019**
- **Approuver les dossiers des communes présentés ci-dessus**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE d'abonder l'enveloppe budgétaire de 1 284,50 € pour porter l'enveloppe totale à 21 284,50 €**
- **APPROUVE l'inscription des crédits supplémentaires au budget 2019**
- **APPROUVE les dossiers des communes présentés ci-dessus**

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 11**Objet : Mobilité – Approbation de la convention de partenariat avec REZO
POUCE**

La Communauté de communes Grand Orb mène une politique volontariste en faveur de la promotion et du développement des mobilités durables. Dans le cadre l'appel à projet « France Mobilités - Territoires d'Expérimentation de Nouvelles Mobilités Durables », la Communauté de communes Grand Orb a conventionné avec le Département de l'Hérault dans le but de déployer des actions innovantes de mobilité durable (Délibération 2019/76 en date du 19/09/2019).

Parmi l'ensemble des actions relatives à cette convention, il est prévu le déploiement du dispositif REZO POUCE. Pour cela, le Département soutient et mandate la SCIE REZO POUCE pour développer dans l'Hérault son dispositif d'auto-stop structuré, organisé et sécurisé.

Il est proposé de conventionner avec la SCIE REZO POUCE dans le but de déployer ce dispositif sur le territoire de Grand Orb.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de la collaboration des parties et notamment les points suivants :

- la SCIE REZO POUCE mettra son concept à la disposition de la Collectivité,
- la Collectivité assurera la mise en place du dispositif REZO POUCE, et plus généralement promouvra l'autostop en utilisant le concept REZO POUCE sur son territoire

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver la convention avec la SCIE REZO POUCE dans le but de déployer ce dispositif sur le territoire de Grand Orb.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE la convention avec la SCIE REZO POUCE dans le but de déployer ce dispositif sur le territoire de Grand Orb.**

**Vote POUR : 43
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0**

Question n° 12**Objet : Mobilité – Approbation de la convention de partenariat entre la Communauté de communes Grand Orb et l'association Age d'Orb**

La Communauté de communes Grand Orb mène une politique volontariste en faveur de la promotion et du développement des mobilités durables. Elle cherche à désenclaver les zones sur le territoire rural, limiter l'impact des mouvements pendulaires mais également à promouvoir les modes doux et actifs, au regard des enjeux climatiques, d'attractivité économique mais aussi des coûts de la mobilité pour les usagers.

Dans ce but, la Communauté de communes Grand Orb a conventionné avec le Département (Délibération 2019/76 en date du 19/09/2019) dans le but de déployer le dispositif REZO POUCE sur son territoire.

L'association AGE D'ORB souhaite accompagner la Communauté de communes dans la mise en place initiale de cette action.

La présente convention jointe au rapport a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les deux parties, et notamment les points suivants :

- AGE d'ORB apporte sa réflexion à la réalisation en amont de la mise en place et participe à chaque comité de pilotage en tant que membre de ce dernier ;
- Afin de soutenir GRAND ORB dans la mise en place initiale de l'action REZO POUCE, AGE d'ORB s'engage à réaliser un don à la Communauté de communes d'un montant de 20 000 €, pour couvrir les dépenses d'animation de la démarche lors de son élaboration et de son lancement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver la convention de partenariat avec l'association AGE D'ORB**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE la convention de partenariat avec l'association AGE D'ORB**

Vote POUR : 43
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 13

Objet : Approbation de la subvention à l'association « les Jardins du Caroux »

La Communauté de communes Grand Orb propose de soutenir le projet de maraîchage bio en partenariat avec la SICA du Caroux, le PLIE Haut Languedoc et Vignobles et la Croix Rouge Insertion.

La SICA du Caroux est un acteur économique important du territoire. Cette coopérative d'agriculteurs locaux doit travailler à augmenter sa production car le nombre d'apporteurs diminue.

Pour se développer, la SICA envisage de se lancer dans une agriculture biologique en maraîchage.

Le PLIE Haut Languedoc et Vignobles et la Croix-Rouge Insertion s'engagent dans un partenariat afin de répondre aux enjeux sociaux du territoire et en proposant une nouvelle offre de production biologique et locale, favorisant les circuits courts.

Ce projet de maraîchage bio s'inscrit par la mise en œuvre d'un atelier et chantier d'insertion, sur un terrain du Parc Régional d'Activités Economiques de Bédarieux avec une équipe de 8 à 9 salariés en parcours encadrés par un salarié.

L'outil de production représente une surface utile de 2 hectares. La production sera exclusivement destinée à la SICA du Caroux pour permettre de répondre à la demande croissante de produits maraîchers bio et locaux.

Pour porter ce projet, il a été décidé de créer une association « les Jardins du Caroux » entre la SICA du Caroux et la Régie de Développement Local

Le budget prévisionnel d'investissement est estimé à 35 000 euros (toilettes sèches, clôtures, algéco, achat de serres)

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver la subvention** d'équipement à l'association « Les Jardins du Caroux » d'un montant de 15 000 euros

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la subvention d'équipement à l'association « Les Jardins du Caroux » d'un montant de 15 000 euros

Vote POUR : 43

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 14**Objet : Approbation du renouvellement de la Convention culturelle de territoire avec le Département**

Le Conseil départemental de l'Hérault apporte un soutien financier aux actions culturelles des Communauté de communes dans le cadre de Conventions culturelles de territoire. La Communauté de communes Grand Orb, est signataire de ce type de convention chaque année depuis sa création et souhaite son renouvellement pour l'année 2020.

Le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à déposer une demande de renouvellement de la convention culturelle de territoire pour 2020 auprès du Conseil départemental de l'Hérault.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer une demande de renouvellement de la convention culturelle de territoire pour 2020 auprès du Conseil départemental de l'Hérault.

Vote POUR : 43
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 15**Objet : Demande de subvention Ecole de musique**

La Communauté de communes Grand Orb a restructuré l'enseignement de la musique sur son territoire en créant l'Ecole de musique intercommunale Grand Orb.

Les services du Département de l'Hérault ont accompagné ce projet, et le soutiennent dans le cadre d'une convention SDEM (Schéma Départementale d'Enseignement Musical).

Cette nouvelle organisation a permis de proposer un enseignement de qualité harmonisé sur l'ensemble du territoire et accessible au plus grand nombre.

Aujourd'hui nous souhaitons poursuivre ce travail et aller plus loin en élargissant l'offre des disciplines enseignées (ouverture de classes violon, accordéon et chant) en développant la pratique d'ensemble au sein de l'école ainsi que la plus ample participation de cette dernière à la vie culturelle du territoire de Grand Orb.

Dans cette optique que nous sollicitons du Conseil départemental une aide de 12 000 € sur un budget global de 232 710 € dans le cadre du renouvellement de la convention pour l'année 2020.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** de solliciter le Conseil départemental pour une aide de 12 000 € sur un budget global de 232 710 € dans le cadre du renouvellement de la convention pour l'année 2020.

Vote POUR : 43

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 16**Objet : Réserve foncière – Acquisition parcelles CALIGARI**

La Communauté de communes Grand Orb souhaite agrandir la déchèterie de Bédarieux, afin de la rendre plus fonctionnelle, moins dangereuse et pouvant absorber une plus grande quantité de déchets.

Afin de procéder aux aménagements extérieurs et notamment de créer des accès fonctionnels, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée AN 106 d'une superficie de 5 210 m² appartenant à Monsieur Sylvain CALEGARI et Madame Josyane CALEGARI.

Le prix d'acquisition proposé à Monsieur Sylvain CALEGARI et Madame Josyane CALEGARI est de 59 000 € (*hors frais notarié*).

C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir :

- **Approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AN 106 au prix de 59 000 € à Monsieur Sylvain CALEGARI et Madame Josyane CALEGARI afin de permettre l'agrandissement de la déchetterie de Bédarieux ;**
- **Autoriser M. Le Président à signer tous les documents nécessaires à cette cession.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AN 106 au prix de 59 000 € à Monsieur Sylvain CALEGARI et Madame Josyane CALEGARI afin de permettre l'agrandissement de la déchetterie de Bédarieux ;**
- **AUTORISE M. Le Président à signer tous les documents nécessaires à cette cession.**

**Vote POUR : 43
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0**

Question n° 17

Objet : Approbation de l'attribution de la subvention de fonctionnement à l'association « Les Bambins du Coin »

Grand Orb est équipé de deux crèches à gestion associative sur son territoire. L'une d'entre elle est l'association « Les bambins du coin » située à Hérépian.

Ce service répond au besoin de garde pour les enfants âgés de 0 à 4 ans sur notre territoire. Grâce à un partenariat de qualité avec le service petite enfance de Grand Orb, les familles sont accompagnées au mieux dans leur recherche de mode de garde.

Ce partenariat est également formalisé dans la convention d'objectif et de financement signé avec la crèche. En parallèle la crèche est intégrée au contrat enfance et jeunesse de Grand Orb par délibération 2018/111.

Conformément à ses engagements, Grand Orb verse une subvention de fonctionnement annuelle de 45 000 euros à l'association « Les bambins du coin » nécessaire à l'équilibre de leur budget. Conformément à la convention le versement de cette subvention s'effectue en deux versements : un acompte le premier trimestre de l'année en cours, puis le solde en fin d'année.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le versement de la subvention de fonctionnement de 45 000 euros à l'association « les bambins du coin » pour l'année 2020.
- D'approuver l'inscription des crédits au budget 2020.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la subvention de fonctionnement de 45 000 euros à l'association « les bambins du coin » pour l'année 2020.
- **APPROUVE** l'inscription des crédits au budget 2020.

Vote POUR : 43
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 18

Objet : Approbation de l'attribution de la subvention de fonctionnement à l'association « Nuages et Polochons »

Grand Orb est équipé de deux crèches à gestion associative sur son territoire. L'une d'entre elle est l'association « Nuage et polochon » située à Bédarieux.

Avec ses 22 places, cet équipement répond à un besoin de garde important pour les enfants âgées de 0 à 4 ans sur notre territoire. A ce titre, il a été intégré par avenant au contrat enfance et jeunesse 2018-2021 de Grand Orb à compter du 01 janvier 2019, et ce conformément à la délibération n°2018/116.

Une convention d'objectif et de financement tripartite entre la ville de Bédarieux, l'association « Nuage et polochon » et Grand Orb définit les modalités de notre partenariat ainsi que les engagements financiers.

A ce titre, Grand Orb s'engage à verser une subvention de 75 000 euros à l'association pour son service rendu.

Conformément à la convention d'objectif et de financement cette subvention se répartie ainsi :

- Une subvention de fonctionnement de 45 000 €.
- Une participation aux frais supplétifs (énergie et ménage) de 12 000 €.
- Un remboursement du montant du loyer de 18 000 €.

Le versement de ladite subvention s'effectue en deux fois : un acompte de 25 000 euros de la subvention de fonctionnement et la moitié des frais supplétifs (6 000 euros), soit 31 000 euros, sont versés le premier trimestre.

Le solde des subventions et le montant du loyer sont versés en fin d'année.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'attribution de la subvention de fonctionnement à l'association « Nuage et Polochon » d'un montant de 75 000 euros pour l'année 2020
- D'approuver l'inscription des crédits au budget 2020.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention de fonctionnement à l'association « Nuage et Polochon » d'un montant de 75 000 euros pour l'année 2020
- **APPROUVE** l'inscription des crédits au budget 2020.

Vote POUR : 43

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 19

Objet : Approbation de la demande de subvention pour l'acquisition d'un nouveau logiciel Relais d'Assistante Maternelle (RAM)

Lors de sa création le service s'est équipé du logiciel GRAM de la société Liger. Ce logiciel permet essentiellement à l'animatrice de gérer les dossiers d'assistantes maternelles, les données parents/enfants, et l'activité du service (réunions, animations, suivi...).

Le logiciel Liger devient obsolète à compter de mars 2020. En raison des fonctionnalités des différents logiciels, il est proposé de changer de fournisseur afin d'équiper l'animatrice avec un outil qui correspond au mieux à ses besoins.

Le montant de cette dépense est évalué autour de 2 100 euros HT, formation, paramétrage et installation compris.

Cette démarche s'inscrit également dans une réflexion collective avec les différents services enfance et jeunesse de Grand Orb.

L'achat d'un nouveau logiciel peut faire l'objet d'une demande d'aide à l'investissement de la CAF de l'Hérault. Ce soutien financier peut s'élever jusqu'à 80 % HT du montant des dépenses engagées.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'acquisition d'un nouveau logiciel pour le service petite enfance
- D'inscrire cette dépense au budget 2019.
- D'autoriser Monsieur le président à signer les documents relatifs à l'acquisition du nouveau logiciel et au dossier de demande d'aide à l'investissement.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition d'un nouveau logiciel pour le service petite enfance
- **VALIDE** l'inscription de cette dépense au budget 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer les documents relatifs à l'acquisition du nouveau logiciel et au dossier de demande d'aide à l'investissement.

Vote POUR : 43

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 20

Objet : Approbation de la demande de subvention pour l'acquisition des licences de logiciels de gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Grand Orb » et de mise en place d'un portail familles

Monsieur le Président rappelle que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Grand Orb situé dans les locaux de l'école primaire du Poujol sur Orb est un équipement géré par la Communauté de communes.

Il convient, afin de faciliter et sécuriser le suivi des données d'activités et financières, d'équiper cette structure d'un logiciel de gestion spécifique.

Afin de pouvoir travailler depuis l'ALSH Grand Orb, le service devra également s'équiper de matériel informatique : tablette de pointage et ordinateur portable.

De plus, la mise en place d'un portail familles s'avère intéressante à l'échelle de notre intercommunalité.

En effet, un tel outil permettrait aux familles de prendre facilement connaissance des différentes structures d'accueil présentes sur l'ensemble du territoire Grand Orb et d'engager des démarches d'inscription.

Chaque équipement peut aussi communiquer sur son actualité.

La volonté des services et structures d'accueil enfance Jeunesse du territoire (RAM, crèches associatives, Accueil de Loisirs extrascolaires et périscolaires) est de s'équiper d'un logiciel commun pour tendre vers une cohérence de territoire dans la gestion des dossiers.

Plusieurs fournisseurs ont ainsi été rencontré.

L'acquisition de la licence du logiciel de gestion de l'ALSH Grand Orb, du portail famille et du matériel informatique fera l'objet d'une demande d'aide financière à l'investissement auprès des services de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Hérault.

Le cout HT estimé de cette opération est réparti comme suit :

Dépenses HT		Recette HT	
Logiciel ALSH	2 900 €	CAF de l'Hérault 80%	7 080 €
Logiciel Portail famille	4 500 €	Fonds propres	1 770 €
Accès pointage	450 €		
Matériel informatique	1 000 €		
TOTAL dépenses	8 850 €	TOTAL recettes	8 850 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents utiles à l'acquisition des licences et à la demande de d'aides financières (investissement) auprès de la CAF de l'Hérault.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents utiles à l'acquisition des licences et à la demande de d'aides financières (investissement) auprès de la CAF de l'Hérault.

Vote POUR : 43

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 21

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 13 novembre 2019

Monsieur le Président expose que le 13 novembre 2019, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour présenter son rapport conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Il donne lecture du rapport qui lui a été communiqué.

Monsieur le Président rappelle que ce rapport a été notifié aux communes et approuvé à la majorité qualifiée.

Deux points particuliers sont à approuver :

- Le règlement d'évaluation des charges des documents d'urbanisme
- La modification du règlement de reversement d'IFER éolien, due à la loi de finances 2019

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 13 novembre 2019
- D'approuver le règlement d'évaluation des charges des documents d'urbanisme et la modification du règlement de reversement d'IFER éolien

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 13 novembre 2019
- **APPROUVE** le règlement d'évaluation des charges des documents d'urbanisme et la modification du règlement de reversement d'IFER éolien

Vote POUR : 43

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 22**Objet : Approbation des attributions de compensation définitives 2019**

Le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique est codifié à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, qui fixe le calcul des attributions de compensation.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 13 novembre 2019 pour évaluer le montant des charges transférées portant sur la compétence politique de la ville (réintégration de charges), le reversement d'IFER et le réajustement des services communs.

L'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle unique et des transferts de compétences, à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres.

Vu le rapport de la CLECT, les attributions de compensation définitives 2019 se détaillent ainsi :

Communes	Attribution de compensation prévisionnelle 2019	CHARGES TRANSFEREES OU RESTITUEES		REAJUSTEMENTS	Attribution de compensation définitive 2019
		Politique de la ville	Reversement IFER	SERVICES MUTUALISES (culture/RH) *	
Avène	168 033,30 €				168 033,30 €
Bédarieux	1 745 571,29 €	-8 800,00 €	5 120,00 €	874,00 €	1 742 765,29 €
Brenas	109,15 €				109,15 €
Camplong	2 456,01 €				2 456,01 €
Carlencas et Levas	33 885,50 €				33 885,50 €
Ceilhes et Rocozeles	4 970,81 €				4 970,81 €
Combes	52 264,00 €				52 264,00 €
Dio et Valquières	33 557,73 €				33 557,73 €
Graisessac	-550,48 €				-550,48 €
Hérépian	160 591,26 €				160 591,26 €
Joncels	42 356,18 €		25 941,00 €		68 297,18 €
La Tour sur Orb	112 709,12 €				112 709,12 €
Lamalou les Bains	899 454,82 €				899 454,82 €
Le Bousquet d'Orb	126 238,11 €				126 238,11 €
Le Poujol sur Orb	125 536,15 €				125 536,15 €
Le Pradal	14 174,48 €				14 174,48 €
Les Aires	102 224,23 €				102 224,23 €
Lunas	59 755,20 €				59 755,20 €
Pézènes les Mines	33 573,40 €				33 573,40 €
St Etienne Estréchoux	-1 885,08 €				-1 885,08 €
St Geniès de Varensal	-372,48 €				-372,48 €
St Gervais sur Mare	-4 929,90 €				-4 929,90 €
Taussac la Billière	49 472,05 €				49 472,05 €
Villemagne l'Argentière	158 696,91 €				158 696,91 €
Total	3 917 891,76 €	-8 800,00 €	31 061,00 €	874,00 €	3 941 026,76 €

* réajustements : programmation culturelle (200 €), ressources humaines (- 1 074 €)

Communes	Attribution de compensation prévisionnelle 2019	CHARGES TRANSFEREES OU RESTITUEES		REAJUSTEMENT S	Attribution de compensation définitive 2019
		Politique de la ville	Reversement IFER	SERVICES MUTUALISES (culture/RH) *	
Avène	168 033,30 €				168 033,30 €
Bédarieux	1 745 571,29 €	-8 800,00 €	5 120,00 €	874,00 €	1 742 765,29 €
Brenas	109,15 €				109,15 €
Camplong	2 456,01 €				2 456,01 €
Carlenças et Levas	33 885,50 €				33 885,50 €
Ceilhes et Rocozeles	4 970,81 €				4 970,81 €
Combes	52 264,00 €				52 264,00 €
Dio et Valquières	33 557,73 €				33 557,73 €
Graissessac	-550,48 €				-550,48 €
Hérépian	160 591,26 €				160 591,26 €
Joncels	42 356,18 €		25 941,00 €		68 297,18 €
La Tour sur Orb	112 709,12 €				112 709,12 €
Lamalou les Bains	899 454,82 €				899 454,82 €
Le Bousquet d'Orb	126 238,11 €				126 238,11 €
Le Poujol sur Orb	125 536,15 €				125 536,15 €
Le Pradal	14 174,48 €				14 174,48 €
Les Aires	102 224,23 €				102 224,23 €
Lunas	59 755,20 €				59 755,20 €
Pézènes les Mines	33 573,40 €				33 573,40 €
St Etienne Estréchoux	-1 885,08 €				-1 885,08 €
St Geniès de Varensal	-372,48 €				-372,48 €
St Gervais sur Mare	-4 929,90 €				-4 929,90 €
Taussac la Billière	49 472,05 €				49 472,05 €
Villemagne l'Argentière	158 696,91 €				158 696,91 €
Total	3 917 891,76 €	-8 800,00 €	31 061,00 €	874,00 €	3 941 026,76 €

* réajustements : programmation culturelle (200 €), ressources humaines (- 1 074 €)

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- De fixer le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2019 tel que présenté dans le tableau ci-dessus

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2019 tel que présenté dans le tableau ci-dessus

Vote POUR : 43
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 23**Objet : Approbation des attributions de compensation prévisionnelles 2020**

Le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique est codifié à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, qui fixe le calcul des attributions de compensation.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 13 novembre 2019 pour évaluer les charges transférées impactant les montants des attributions de compensation définitives pour l'année 2019 et prévisionnelles pour 2020.

Le montant des attributions de compensation prévisionnelles pour 2020 reprend donc d'une part le montant des nouvelles charges transférées des documents d'urbanisme, et d'autre part les charges évaluées du nouveau service commun « marchés publics ».

Monsieur le Président rappelle que l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle unique et des transferts de compétences, à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. C'est aussi un outil financier pour la mutualisation des services.

Les attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2020 sont détaillées dans le tableau ci-après :

Communes	Attribution de compensation définitive 2019	CHARGES TRANSFEREES	REAJUSTEMENTS	Attribution de compensation prévisionnelle 2020
		Documents d'urbanisme	SERVICE COMMUN (marchés publics)	
Avène	168 033,30 €			168 033,30 €
Bédarieux	1 742 765,29 €		-62 591,42 €	1 680 173,87 €
Brenas	109,15 €			109,15 €
Camplong	2 456,01 €			2 456,01 €
Carlencas et Levas	33 885,50 €			33 885,50 €
Ceilhes et Rocozels	4 970,81 €			4 970,81 €
Combes	52 264,00 €			52 264,00 €
Dio et Valquières	33 557,73 €			33 557,73 €
Graissessac	-550,48 €			-550,48 €
Hérépian	160 591,26 €	-17 650,00 €		142 941,26 €
Joncels	68 297,18 €			68 297,18 €
La Tour sur Orb	112 709,12 €	-22 149,50 €		90 559,62 €
Lamalou les Bains	899 454,82 €			899 454,82 €
Le Bousquet d'Orb	126 238,11 €			126 238,11 €
Le Pujol sur Orb	125 536,15 €	-16 200,00 €		109 336,15 €
Le Pradal	14 174,48 €			14 174,48 €
Les Aires	102 224,23 €	-5 250,00 €		96 974,23 €
Lunas	59 755,20 €			59 755,20 €
Pézènes les Mines	33 573,40 €	-13 880,00 €		19 693,40 €
St Etienne Estréchoux	-1 885,08 €			-1 885,08 €
St Geniès de Varensal	-372,48 €			-372,48 €
St Gervais sur Mare	-4 929,90 €	-9 051,50 €		-13 981,40 €
Taussac la Billière	49 472,05 €			49 472,05 €
Villemagne l'Argentière	158 696,91 €			158 696,91 €
Total	3 941 026,76 €	-84 181,00 €	-62 591,42 €	3 794 254,34 €

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- De fixer le montant des attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2020 tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2019 tel que présenté dans le tableau ci-dessus

Vote POUR : 43

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 24**Objet : Décision Modificative n° 3 du Budget Principal**

Le Président expose qu'au vu des dépenses non prévues au budget, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires ainsi qu'il suit :

- Attribution de compensation : 23 200 € (dépense)
- Subvention aux associations de professionnels de santé : 20 000 € (dépense)
- Intérêts courus non échus : 24 100 € (dépense)
- Amortissements des immobilisations (réajustement) : 40 000 € (dépense/recette)
- Amortissements des subventions (réajustement) : 49 000 € (recette/dépense)
- Acquisition logiciel RAM : 2 500 € (dépense)
- Fonds de concours pour les cache-conteneurs : 1 300 € (réajustement)
- Subvention d'équipement à l'association « Jardins du Caroux »: 15 000 € (dépense)
- Itinéraire patrimonial de Villemagne : 3 000 € (réajustement)
- Achat d'actions SPL Centre de tri : 24 500 € (dépense)
- Subvention gradins amovibles : 8 000 € (recette)

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
D 64131-523 : Rémunérations non titulaires	8 800,00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel	8 800,00 €	
D 739211-020 : Attribution de compensation	23 200,00 €	
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	23 200,00 €	
D 6574-020 : Subvention fonct aux assoc droit privé	20 000,00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	20 000,00 €	
D 66112-01 : Intérêts – rattachement des ICNE	24 100,00 €	
TOTAL D 66 : Charges financières	24 100,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	- 44 100,00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	9 000,00 €	
D 6811-01 : Dotations aux amortissements des immos	40 000,00 €	
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre sections	40 000,00 €	
R 777-01 : Quote-part subventions inv amorties		49 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre sections		49 000,00 €
R 70688-020 : Autres prestations de services		- 40 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services		- 40 000,00 €
R 7318-020 : Autres impôts locaux		32 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes		32 000,00 €
R 773-020 : Mandats annulés (sur exercices antérieurs)		40 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels		40 000,00 €
Total	81 000,00 €	81 000,00 €

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
D 13911-01 : Amortissements des subv d'inv	49 000,00 €	
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre sections	49 000,00 €	
D 2051-522 : Concessions et droits similaires	2 500,00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	2 500,00 €	
D 2041411-812 : Fonds de concours (cache-conteneur)	1 300,00 €	
D 20421-92 : Subvention (jardins du Caroux)	15 000,00 €	
TOTAL D 204 : Subventions d'équipemt versées	16 300,00 €	
D 2111-812 : Terrains nus	- 26 300,00 €	
D 2111-92 : Terrains nus	- 15 000,00 €	
D 2128-95 : Autres aménagements de terrains	3 000,00 €	
D 2188-33 : Autres immobilisations corporelles	4 500,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	- 33 800,00 €	
D 271-812 : Titres immobilisés	25 000,00 €	
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	25 000,00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		9 000,00 €
R 28135-01 : Amortissements des install gén		40 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre sections		40 000,00 €
R 1313-33 : Subvention Département (gradins)		8 000,00 €
R 1327-95 : Subvention Europe		2 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		10 000,00 €
Total	59 000,00 €	59 000,00 €

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus

Vote POUR : 43
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 25

Objet : Décision Modificative n° 2 du Budget Locations immobilières

Le Président expose qu'au vu des dépenses non prévues au budget, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires ainsi qu'il suit :

- Intérêts courus non échus : 2 200 € (dépense)

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
D 6288-90 : Autres services extérieurs	- 2 200,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	- 2 200,00 €	
D 66112-01 : Intérêts – rattachement des ICNE	2 200,00 €	
TOTAL D 66 : Charges financières	2 200,00 €	
Total	0,00 €	0,00 €

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus

Vote POUR : 43
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 26

Objet : Ouverture du quart des crédits d'investissement sur les budgets 2020

Monsieur le Président expose que vu l'article L.1612-1 alinéa 3 du CGCT l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de faciliter le fonctionnement comptable de notre collectivité, durant le premier trimestre 2020 et avant le vote du budget primitif, il propose que le Conseil Communautaire, en application de la réglementation, lui donne pouvoir d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sur les budgets suivants :

- Budget Principal :

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS EN 2019	QUART DES CREDITS SUR 2020
20 – Immobilisations incorporelles	328 397 €	82 000 €
204 – Subventions d'équipement versées	814 601 €	203 650 €
21 – Immobilisations corporelles	2 119 028 €	529 757 €
23 – Immobilisations en cours	1 341 200 €	335 300 €
27 – Autres immobilisations financières	27 000 €	6 750 €
4581 – Opérations sous mandat	390 000 €	97 500 €
TOTAL	5 020 226 €	1 254 957 €

- Budget Locations Immobilières :

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS EN 2019	QUART DES CREDITS SUR 2020
20 – Immobilisations incorporelles	40 000 €	10 000 €
21 – Immobilisations corporelles	41 000 €	10 250 €
23 – Immobilisations en cours	570 000 €	142 500 €
TOTAL	651 000 €	162 750 €

- Budget SPANC :

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS EN 2019	QUART DES CREDITS SUR 2020
20 – Immobilisations incorporelles	1 200,00 €	300 €
21 – Immobilisations corporelles	1 544,35 €	386 €
TOTAL	2 744,35 €	686 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'ouverture du quart des crédits d'investissement 2020 sur les budgets ci-dessus
- D'autoriser le Président à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ouverture du quart des crédits d'investissement 2020 sur les budgets ci-dessus
- AUTORISE le Président à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Vote POUR : 43
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 27

Objet : Corrections sur exercice clos Budget Principal (sous-amortissements 2018)

Le Président rappelle que la communauté de communes a commencé un travail de régularisation avec la Trésorerie de Lamalou les Bains, afin d'améliorer la qualité comptable de ses comptes.

Il a été constaté un sous-amortissement en 2018.

Cette correction passe par une délibération de correction sur exercice clos pour insuffisance d'amortissement sur l'exercice 2018.

Il s'agit d'autoriser le mouvement des comptes suivants :

Débit du compte 1068		335 370,71 €
	Crédit du compte 28128	70 854,89 €
	Crédit du compte 28132	15 071,31 €
	Crédit du compte 28135	153 562,14 €
	Crédit du compte 28182	95 882,37 €

Ces écritures seront réalisées par le seul comptable au vu de la délibération, il n'y aura donc aucune écriture à comptabiliser pour la communauté de communes et donc pas de crédits à prévoir au budget.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver cette correction sur exercice clos telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE cette correction sur exercice clos telle que présentée ci-dessus

Vote POUR : 43
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 28

Objet : Rattrapage des amortissements Budget Principal (biens acquis avant fusion/intégration)

Le Président rappelle que la Communauté de communes a commencé un travail de régularisation avec la Trésorerie de Lamalou les Bains, afin d'améliorer la qualité comptable de ses comptes.

Suite à la fusion des intercommunalités et des syndicats, un changement d'obligation comptable s'est opéré vis à vis des amortissements devenus obligatoires.

Cette correction passe par une délibération prévoyant le rattrapage des amortissements des biens issus des communautés de communes et syndicats fusionnés qui n'étaient pas soumis à l'amortissement obligatoire.

Ce rattrapage (de la date d'acquisition du bien jusqu'à la date de fusion/intégration) doit s'opérer par des opérations d'ordre non budgétaires.

Il s'agit d'autoriser le mouvement des comptes suivants :

Débit du compte 193		4 672 094,55 €
	Crédit du compte 28031	189 674,20 €
	Crédit du compte 28032	8 163,10 €
	Crédit du compte 28051	36 672,60 €
	Crédit du compte 28121	92 596,78 €
	Crédit du compte 28128	532 904,34 €
	Crédit du compte 28132	1 471 262,02 €
	Crédit du compte 28135	298 984,44 €
	Crédit du compte 28138	346 979,79 €
	Crédit du compte 28152	88 651,90 €
	Crédit du compte 281538	6 069,87 €
	Crédit du compte 281578	17 201,22 €
	Crédit du compte 28158	393 333,18 €
	Crédit du compte 28182	473 900,56 €
	Crédit du compte 28184	75 628,61 €
	Crédit du compte 28188	640 071,94 €

Ces écritures seront réalisées par le seul comptable au vu de la délibération, il n'y aura donc aucune écriture à comptabiliser pour la Communauté de communes et donc pas de crédits à prévoir au budget.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver ce rattrapage tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE ce rattrapage tel que présenté ci-dessus

**Vote POUR : 43
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0**

Question n° 29**Objet : Modification du tableau des effectifs – Création d'emplois permanents**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

FILIERE ANIMATION

- la création d'un emploi permanent d'Animateur territorial principal de 2ème classe à temps complet soit 35h hebdomadaires

filière Animation

Cadre d'emploi des Animateurs territoriaux

Catégorie B

Ancien effectif : 1 nouvel effectif : 2

- la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet soit 35h hebdomadaires

Filière Animation

Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux

Catégorie C

Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 1

FILIERE ADMINISTRATIVE

- la création d'un emploi permanent de Rédacteur territorial à temps complet soit 35h hebdomadaires

filière Administrative

Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux

Catégorie B

Ancien effectif : 3 Nouvel effectif : 4

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet soit 35h hebdomadaires

Filière Administrative

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

Catégorie C

Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 2

- la création de 2 emplois permanents d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet soit 35h hebdomadaires

Filière Administrative

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

Catégorie C

Ancien effectif : 3

Nouvel effectif : 5

FILIERE TECHNIQUE

- la création de 2 emplois permanents d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet soit 35h hebdomadaires

Filière Technique

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Catégorie C

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 2

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Autoriser les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du rendu exécutoire de la délibération par le contrôle de légalité.
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois créés seront inscrits au budget,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du rendu exécutoire de la délibération par le contrôle de légalité.
- VALIDE l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois créés,

Vote POUR : 43

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 30

Objet : Création d'un service commun « Marchés Publics »

Le service commun, outil juridique de mutualisation de services, concerne tous types de missions opérationnelles et fonctionnelles, notamment les services relevant de fonctions supports (ressources humaines, paye, comptabilité, Marchés Publics, informatique, entretien, etc.). Il permet de regrouper les services et équipements d'une Communauté de communes à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun et/ou de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La mutualisation du service marchés publics sous forme de service commun fait suite à une expérience de mutualisation établie entre les deux structures sous forme de mise à disposition des agents référents sur chaque collectivité et ce depuis 2015.

Cette expérience a permis de mesurer l'importance et la nécessité du principe de service commun.

En effet, la mutualisation de ce service a permis d'optimiser la gestion anticipative et préventive des marchés publics en fonction des contraintes, de l'environnement et des choix stratégiques de chaque collectivité. Il a donc pour vocation de s'étendre à l'avenir à l'ensemble des collectivités de la Communauté de communes, ce impliquera, le cas échéant, de prendre une nouvelle délibération.

Le service commun en dehors des compétences transférées constitue l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation, il permet de rationaliser les moyens, d'éviter les doublons de services, les redondances et de doter le territoire d'une expertise spécifique en matière de procédures en réalisant des économies d'échelle significatives. Il permet d'instaurer une polyvalence pour faire face aux problématiques d'absence et permettre la continuité du service.

Organisation et composition du service commun :

Le service commun « **Marchés publics** » sera composé de deux agents Grand Orb (2 ETP).

Toutefois, en fonction des missions réalisées, les agents composant le service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de communes Grand Orb et du Maire de la Commune de Bédarieux.

Le service commun, est un outil pour la gestion de chaque personnel en toute autonomie.

Le Président de la Communauté de communes Grand Orb et le Maire de la Commune de Bédarieux contrôlent l'exécution des tâches pour ce qui les concerne.

Modalités financières :

Les frais de fonctionnement du service commun seront portés par la **Communauté de communes Grand Orb** qui refacturera à la **Commune de Bédarieux** le coût annuel du recours au service commun.

La prise en charge financière par la **Commune de Bédarieux** s'effectuera annuellement par imputation sur l'attribution de compensation qui lui est versée.

Un bilan annuel du service commun sera réalisé en début d'année et portera sur les aspects qualitatifs et les conditions financières de ladite convention.

Entrée en vigueur de la convention :

La convention de mise en place du service commun « Marchés publics » entrera en vigueur à la date du 1er janvier 2020 et sera conclue pour une durée indéterminée.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire :

- **D'approuver le principe de convention entre les deux collectivités,**
- **De l'autoriser à signer les documents nécessaires,**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE le principe de convention entre les deux collectivités,**
- **AUTORISE M. le Président à signer les documents nécessaires,**

Vote POUR : 35

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 8 (Francis BARSSE, Valérie DORADO-HIREL, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Jacky TELLO, Magaly TOUET)

Question n° 31**Objet : Approbation du compte-rendu du conseil du 19 septembre 2019**

Le compte-rendu du conseil communautaire du 19 septembre a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du vice-Président décide, **à l'unanimité**, approuve le compte-rendu du dernier conseil communautaire.

Vote POUR : 43
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

LEVÉE DE SEANCE à 19h00.